

# Non à la "profilisation" des mutations

## Introduction

**Présidence** : cette CAPC en formation IR2-IR3-inspecteurs était présidée par Pascal DECANter, chef du bureau A/2 à la DG.

**Organisations syndicales (OS) présentes** : CFDT, SOLIDAIRES et USD-FO.

**Ouverture** : la séance s'est ouverte à 9h30.

**Secrétariats-adjoints** :

- l'USD-FO a été désignée secrétaire-adjoint de la CAPC IR.
- la CFDT a été désignée secrétaire-adjoint de la CAPC Inspecteurs.

Ordre du jour	
I - Examen d'une demande d'intégration dans le corps des catégories A	p 1
II - Approbation des procès-verbaux	p 1
III - Modifications au tableau des mutations	p 2
IV - Examen des demandes d'inscription hors-période	p 2
V - Emplois offerts par enquête	p 2
VI - Mouvements au tableau des mutations 2018	p 2
VII - Mouvements au tableau des spécialistes 2018	p
VIII - Questions diverses	p

## I – Examen d'une demande d'intégration dans le corps des personnels de catégorie A de la DGGDI.

Cette demande concernait une attachée d'administration au Ministère de l'Agriculture- **Vote pour** : *unanime*

## II – Approbation des procès-verbaux du 12/10/2017

*Vote pour à l'unanimité*, aucune remarque n'ayant été formulée sur les 2 procès-verbaux (PV) du 12/10/2017 portant sur le 2<sup>ème</sup> tour des mutations 2017. SOLIDAIRES a cependant fait remarquer que les délais d'envois des PV des CAP précédentes étaient beaucoup trop longs et ne respectaient pas la réglementation en la matière, ce qui pénalise la lecture qu'on peut en faire 6 mois après la tenue de l'instance. Il ne s'agit pas, bien sûr, de remettre en question le travail des collègues du bureau A/2, mais de dénoncer tout de même un mode de fonctionnement qui rend peu aisé une relecture critique des débats antérieurs. L'administration doit se donner les moyens de respecter les délais qu'elle a elle même fixé.

## III – Modifications au tableau de mutation

Elles concernaient des modifications de points, d'ordre dans le classement en cas d'égalité de points, des ajouts/suppression de la mention RC (pour ces dernières, étaient concernés des agents qui n'ont pas fait parvenir à temps leurs justificatifs à l'administration).

Vote groupé pour les modifications de points, d'ordre de classement et d'ajout de la mention RC : **Vote pour** à **l'unanimité**

Le sujet de la suppression de la mention RC(rapprochement de conjoint) a donné lieu à débats. En effet, la réglementation a changé et les agents souhaitant bénéficier d'un rapprochement de conjoint doivent désormais fournir un justificatif fiscal commun. Un certain nombre d'agents n'ont pas été en mesure de fournir ce document et ne peuvent donc pas bénéficier d'un rapprochement de conjoint. Une partie des représentants du personnel a fait valoir que d'un point de vue fiscal, aucune obligation n'existait en matière de déclaration commune pour les couples.

**Vote pour** : USD-FO. **Abstention** : CFDT et SOLIDAIRES

A l'issue des discussions, le président de la CAPC a indiqué qu'une réflexion devra certainement être menée en raison de la mise en place du prélèvement à la source.

#### IV- Examen des radiations du Tableau des Mutations 2018

##### A - Examen des radiations pour motifs de gestion

Il s'agit d'erreurs non imputables à l'agent (erreur des services RH des DI ...).

**Vote pour** : *unanime*

##### B - Examen des radiations pour autres motifs

**Vote pour** : *unanime*

#### V - Examen des demandes d'inscription « hors-période »

##### A – Au titre de la priorité pour rapprochement de conjoint (5 demandes)

**Vote pour** : *unanime pour les 5 demandes.*

*A l'occasion de l'examen d'une de ces demandes, Solidaires a rappelé le cas d'un agent muté contre son gré suite à restructuration lors de la dernière CAPC. Cette intervention a été l'occasion d'évoquer concrètement les dégâts importants sur la vie privée subis par les agents restructurés. Un débat s'est également engagé autour de la demande de cet agent souhaitant effectuer un travail déporté (travail dans des locaux douaniers autres que ceux de la résidence d'affectation). Le président de la CAPC a déclaré ne pas y être favorable et souhaiter privilégier les solutions de télétravail. Solidaires a regretté que l'administration se prive d'une possibilité qui pourrait permettre de trouver des solutions viables pour les agents restructurés.*

##### B - Autres motifs (2 demandes)

**Vote pour** : *unanime pour les 2 demandes.*

#### VI - Examen des emplois offerts par enquête

##### A - Examen des enquêtes pour les Recettes Inter-régionales (RI)

Les candidatures des agents étaient possibles pour 9 RI : PACA-Corse, Dunkerque, Grand-Est, Bourgogne-

Franche Comté- Centre- Val de Loire, Auvergne Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine, Bretagne/Pays de la Loire, Le Havre et Occitanie.

Au final, seules 4 RI avaient de réelles vacances de poste en catégorie A... (PACA, Grand Est, Bourgogne, et Bretagne- pour deux postes).

L'administration ayant proposé les candidats les mieux classés pour chacune d'elles, **Vote pour** : à **l'unanimité** sur chaque RI.

##### B- Paris-Spécial :

2 postes étaient proposés, dans une perspective d'en faire des Paris-spés « comptables ».

**Vote pour** : CFDT / USD FO

**SOLIDAIRES** : **Vote pour** le candidat classé 2ème et **Vote contre** la mutation du candidat classé en 3ème position car un candidat classé 1<sup>er</sup> a été écarté.

##### C – Enquête pour 1 emploi de rédacteur à la DN-RED-Ivry comme rédacteur à la gestion des fonds spéciaux (4 candidatures)

**Abstention** : CFDT / USD FO

**Vote contre** : SOLIDAIRES

*Explication de vote* : le « contre » n'est bien entendu pas destiné à l'agent. La justification d'écarter le premier candidat nous est apparue peu convaincante, au regard de la qualité de son dossier et du peu d'arguments donnés par la hiérarchie de la DNRED pour motiver le choix du candidat proposé.

##### D – Enquête pour un emploi de rédacteur à la CCG de la DNRED. (1 candidature)

En raison d'un avis défavorable de la DNRED, le président de la CAPC a proposé de ne pas retenir cette candidature. **Abstention** : CFDT / USD FO .

**SOLIDAIRES** n'a pas participé au vote.

E- Rédacteur à la RR de la DNRED (2 candidatures)

Un premier candidat retenu, **Vote pour** : *unanime*. Un deuxième candidat a été retenu. **Vote pour** : USD-FO et CFDT. **Vote contre** : de SOLIDAIRES dans la mesure où le premier candidat a été écarté

**Vote contre** : USD FO et CFDT

SOLIDAIRES n'a pas participé au vote.

G- Examen des candidatures à deux postes d'ODJ à Fort de France (2 candidats)

**Vote pour** : *unanime*

G- Examen des candidatures à des emplois au SARC

Pas de vote car les candidats ont été retenus sur un meilleur choix

F- Emploi au BCRE de la DNRED (1 candidature)

Même scénario que pour l'emploi de rédacteur à la CCG de la DNRED :

Un seul candidat lequel a été proposé par l'administration qui l'a écarté aussitôt.

## VII – Mouvements proposés au TAM

### A - Examen du tableau DNRED

16 mouvements étaient soumis au vote des OS.

**Vote contre** : SOLIDAIRES - **Abstention** : USD-FO/CFDT

*Explication de vote : SOLIDAIRES n'a pas voté contre les agents. L'opacité des tableaux de la DNRED entraîne le déclassement d'agents pourtant bien placés et ayant de très bons dossiers. Et le cas particulier d'un agent dont la mutation à la DED était avalisée par la CAPL, mais que la CAPC a décidé de ne pas inscrire au tableau a particulièrement motivé notre vote contre. Les explications demandées en séance par SOLIDAIRES n'étaient absolument pas convaincantes, et le malaise du chef de A/2, perceptible...*

### B - Mouvements Outre-Mer

1/ En Martinique (6 mouvements) : **Vote contre** : SOLIDAIRES - **Abstention** : USD FO/CFDT

*Explication de vote : SOLIDAIRES n'a pas voté contre les agents, mais l'ensemble des OS a constaté qu'un agent proposé à la Martinique avait un meilleur choix sur la Nouvelle Calédonie. L'administration a dû reconnaître que le DR de NC avait fait son choix parmi les candidats, écartant de ce fait des agents mieux classés pour respecter les desideratas personnels de ce DR. Nous avons, une fois de plus, dénoncé l'arbitraire et l'opacité des décisions.*

2/ en Guadeloupe (2 mouvements) **Vote pour** : *unanime*

3/ en Guyane (1 mouvement) : **Vote pour** : *unanime*

4/ à la Réunion (3 mouvements) :

Pour les IR vote **Vote pour** : *unanime*

Pour les inspecteurs **Abstention** : CFDT et SOLIDAIRES et **Vote pour** : USD-FO

5/ A Mayotte (1 mouvement) : **Vote pour** : *unanime*

6/ En Nouvelle Calédonie (2 mouvements) : **Vote contre** : SOLIDAIRES - **Abstention** : USD FO/CFDT

*Explication de vote : Nous avons voté en cohérence avec la situation dénoncée ci-dessus, concernant la Martinique.*

### C - Mouvements au Tableau Annuel des Mutations 2018

1/ mutations non proposées

16 agents étaient concernés. **Vote contre** : SOLIDAIRES et CFDT et **Abstention** : USD-FO

2/ demandes liées non réalisées

2 agents étaient concernés. **Vote pour** : *unanime*

**Vote pour** : CFDT **Abstention** : USD FO - **Vote contre** : SOLIDAIRES

*Explication de vote : SOLIDAIRES a voté contre le TAM 2018 car celui-ci inclut des restructurations générées par le PSD combattu depuis 2014. Nous souhaitons aussi exprimer par ce vote notre refus de la « profilialisation » croissante des mouvements d'inspecteurs qui n'est prévue par aucun texte (loi, décrets).*

*Par ailleurs, le bureau A/2 a décidé de ne pas muter au premier tour les agents issus de la LA de B en A 2017... L'argument invoqué est la volonté que ces agents fassent au moins un an en poste en sortie de LA... La DG s'appuie ainsi sur l'alinéa 4 de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 permettant de bloquer des mutations contraires à la continuité du service. Elle nous a garanti que ces agents seraient mutés au second tour.*

*Si l'argument juridique semble, à première vue, solide, pour autant il est extrêmement regrettable que tout ceci n'ait pas fait l'objet d'une communication préalable aux agents avant la LA.... Le RP mutations ne prévoit aucune obligation de durée minimale sur un poste en suite de passage à la LA, conformément à l'article 60 précité, qui s'en remet à l'intérêt du service. Il aurait été juste de prévenir les candidats à la LA de ces choix administratifs, qui de toute façon doivent s'attendre à exercer leurs nouvelles fonctions un minimum de temps, contrepartie de la promotion, avant de retourner dans leur région de provenance.*

#### 4/ Cas particuliers

En premier lieu a été évoqué le cas d'un agent de retour de Nouvelle Calédonie ayant fait différents choix de résidence qu'il n'était pas possible de lui attribuer au premier tour. Il lui a donc été proposé d'autres résidences avant la CAP, cette dernière lui attribuant son premier choix « par défaut ». **Vote pour** : *unanime*

En second lieu, a été évoqué, à l'initiative de SOLIDAIRES, le cas d'une agente issue de la liste d'aptitude 2017 et ayant de graves problèmes de santé. Un rapport social de sa direction appuyait la demande de cette agente pour une mutation ou une mise à disposition jusqu'à son départ en retraite fin 2018. Cette demande nous est apparue totalement légitime compte tenu de l'état de santé de l'agente. Même si nous avons constaté un certain flottement au sein de la parité administrative (certains membres étant visiblement favorable à un traitement social), le président de la CAPC n'a cependant souhaité prononcer ni mutation ni mise à disposition.

### VIII – Mouvements proposés au TAM des spécialistes :

Aucun mouvement ! L'ensemble des OS s'est ému de cette situation, arguant notamment de la situation compliquée vécue par certains officiers navals et aériens pour effectuer leurs permanences. L'administration nous a soutenu que des mouvements auraient lieu au 2nd tour 2018, mais qu'en l'état du recrutement des officiers navals en Douane, elle ne souhaitait pas déshabiller Pierre pour habiller Paul, en favorisant des jeux de chaises musicales entre DRGC..

**SOLIDAIRES Douanes était représentée par Philippe REYNAUD (titulaire IR2), Jacques CHEMINET (suppléant IR2), David LE CLERC (titulaire inspecteur en remplacement de Renaldo PRATO) et Gaële PERON (expert).**

*Pour toute demande de renseignement n'hésitez pas à les contacter.*